

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 janvier 2026

DELIBERATION N°04-2026

Objet : <i>Délégations données au Président par le conseil d'administration</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 16 janvier 2026	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Maurice HOFFMANN, Jacqueline LAROCHE, Arielle BAILLY Christian BUCHOT, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Aline CALLEGHER, Sandrine GAUTHIER-PACAUD, Geneviève MOREAU.

REPRESENTES : Véronique LAMBERT donne pouvoir à Alain CHOULOT et Chantal MARTIN donne pouvoir à Geneviève MOREAU.

EXCUSES : Mesdames, Zora CHAFFARD QOCHIH, Valérie DEPIERRE, Véronique LAMBERT, Chantal MARTIN, Messieurs : Gérard FERNOUT COUTENET, Gérard DUCHENE, Christian NOIR, Guy SAILLARD.

Assistaient également à titre consultatif : Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Lors du conseil d'administration du 19 avril 2024, le Président avait reçu délégation du conseil pour prendre des décisions afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement, dans les meilleures conditions.

Il est nécessaire de modifier les délégations afin que celles-ci correspondent strictement à l'alinéa 3 de l'article 27 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et qui stipule :

« Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.»

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident de donner délégation au Président pour :

- Décider des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans lorsque le loyer est inférieur à 500 € HT par mois ;
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque le seuil annuel hors taxe ne dépasse pas 50 000 € ;
- Décider de la fixation des effectifs du Centre, des conditions de leur emploi ;
- Décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 (organisation des concours et examens professionnels) ;

Les membres du Conseil d'administration rappellent que le Président rendra compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 23 janvier 2026

Le Président,

Frank STEYAERT

